

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2023

RELATIF À L'INDUSTRIE VERTE - (N° 1443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS567

présenté par
M. Jumel, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE 5

Supprimer les alinéa 3 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer les procédures alternatives qu'a introduit le Sénat en matière de mise en sécurisation d'un site classé (ICPE).

Le dispositif introduit permet de déroger aux obligations fixées par le représentant de l'État, en exigeant seulement, lors de la mise à l'arrêt du site, une remise en état ex-ante. Toutes prescriptions supplémentaires formulées par le Préfet pourraient donc être ignorées, empêchant ainsi des réhabilitations et des dépollutions plus ambitieuses des sites classés.